



Département de Seine-et-Marne

Arrondissement de Meaux

Canton de Mitry-Mory

PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi six novembre à vingt heures trente minutes, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en présence du public, sous la Présidence de Monsieur Pascal HIRAUX, Maire.

Étaient présents :

Pascal HIRAUX, Maire

Gérard DUBOIS, Isabelle GUERROUDJ, Christian GUILLEMINOT, Sébastien GERAL, adjoints

Clémence MIQUEL-TRANCHÉ, Alain SANCHIS, Ghislaine CHAMBE, Rémi PELLETIER, conseillers

Était absent représenté :

Guy BONGIORNO par Pascal HIRAUX

Étaient absents excusés :

Mikael HOUREZ, Pascal BRAUN, Philippe DELMOTTE

Était absent :

Jean-Pierre AUBRY

Rémi PELLETIER est élu secrétaire de séance.

M. Le Maire ouvre la séance à 20h30 après avoir constaté que le quorum était atteint.

La séance continue par l'approbation du procès-verbal de la séance du 12 septembre 2024, procès-verbal approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS

1. Attribution du marché de travaux pour la réfection de la rue Simonard et de la Ruelle du Presbytère
2. Transfert d'office d'une voie privée
3. Tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages
4. Redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages
5. Echange sans soulte de terrain entre la Commune et M. MEZIERE

1. ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REFECTION DE LA RUE SIMONARD ET DE LA RUELLE DU PRESBYTERE

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'une consultation pour un marché de travaux pour la réfection de la Rue Simonard et la Ruelle du Presbytère a été lancée le 18 septembre 2024.

La date de remise des offres était fixée au 18 octobre 2024 à 12h00.

Un groupe de travail s'est réuni le 05 novembre 2024 à 9h00 pour l'ouverture des offres et a décidé d'engager une négociation avec une entreprise.

Le marché n'a donc pas encore été attribué et de ce fait, la délibération est ajournée.

Arrivée d'Alain SANCHIS.

2. TRANSFERT D'OFFICE D'UNE VOIE PRIVEE

M. le Maire informe l'assemblée qu'une voie privée dénommée « Villa des fleurs » est restée la propriété de personnes privées. Cependant, cette voie est ouverte à la circulation publique et est entretenue par la commune.

Afin de mettre fin à cette situation, la commune souhaite recourir à la procédure de transfert d'office dans le domaine public conformément aux articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme.

Cette procédure s'applique dans la mesure où cette voie (parcelle ZC 47) est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations.

A cet effet, un dossier d'enquête publique sera constitué et servira de base à l'enquête publique qui sera organisée suite à la présente délibération.

Suite à l'enquête publique et si les propriétaires n'ont pas fait connaître leur opposition, le Conseil Municipal prononcera le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Considérant :

- que l'article R 318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération portant sur le principe du lancement de la procédure,
- que la « villa des fleurs » est une voie :
 - ouverte à la circulation publique,
 - située au sein d'un ensemble d'habitations,

Décide :

- de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de la voie dénommée « villa des fleurs » (parcelle ZC 47) en application de l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme,
- de nommer un commissaire enquêteur pour l'enquête publique et d'effectuer les démarches nécessaires à l'accomplissement de l'enquête publique en application des articles R 318-10 et R 318-11 du même code,
et
- d'habiliter le Maire, à signer tout document inhérent à la procédure.

3. TARIF POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES SAUVAGES

Il a été constaté que certaines personnes déposent leurs ordures ménagères de manière sauvage, sans respecter les locaux dédiés aux déchets ni les consignes de tri (borne biodéchets, point verre, point textile).

Ces pratiques engendrent des nuisances pour les habitants, des surcoûts pour la collectivité et nuisent à l'environnement. Afin de responsabiliser les contrevenants et de financer le surcoût lié à l'enlèvement de ces déchets sauvages, il est proposé de mettre en place un tarif spécifique pour l'enlèvement des ordures ménagères déposées de manière anarchique.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

Article 1^{er} : Mise en place d'un tarif spécifique

Un tarif pour l'enlèvement des ordures ménagères sauvages est mis en place. Ce tarif s'applique à tout dépôt de déchets ménagers en dehors des lieux prévus à cet effet et sans respect des consignes de tri.

Article 2 : Montant du tarif

Le montant du tarif est fixé à 500 € par enlèvement. Ce tarif pourra être révisé annuellement par délibération du conseil municipal.

Article 3 : Information et sensibilisation

Une campagne d'information et de sensibilisation sera menée auprès des habitants afin de rappeler les règles de dépôt des ordures ménagères et les consignes de tri.

4. REDEVANCE DE NETTOYAGE POUR LES DEPOTS SAUVAGES

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune.

Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services offerts la commune :

- 1 collecte des ordures ménagères tous les quinze jours ;
- 1 collecte sélective toutes les semaines ;
- 1 collecte des déchets verts toutes les semaines, de mars à décembre ;
- 3 bornes à biodéchets ;
- 3 bornes à verre ;
- 1 borne à vêtements ;
- 2 collectes sur rendez-vous pour les encombrants ;

Considérant que malgré ces services, Il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

Article 1^{er} : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts Illicites constatés sur le territoire de la commune de Montgé-en-Goële aux pieds des points d'apports volontaires, des chemins, des bois ...

Article 2 : Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera Identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

Article 3 : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire pour un enlèvement d'objets déposés Illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 700 €.

Article 4 : Cette disposition sera applicable à compter de ce jour

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci dessus.

5. ECHANGE SANS SOULTE DE TERRAIN ENTRE LA COMMUNE ET M. MEZIERE

M. Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal le souhaite de la Commune d'échanger une partie du Chemin rural des Pétrios avec une partie du terrain de M. Mézière afin de permettre à la Commune de créer des places de stationnement, ruelle Saint Pierre.

Vu la délibération n°10_2024 concernant le déclassement dans la voirie communale d'une section du Chemin Rural des Pétrios,

Après délibération, à l'unanimité des membres et représentés, le Conseil Municipal :

- Autorise l'échange foncier sans soulte entre la parcelle communale C 717 d'une contenance de 2 a 12 ca et la parcelle C 721 appartenant à M. MEZIERE, pour une surface de 1 a 79 ca.
- Autorise M. Le Maire ou en son absence, l'un des adjoints, à procéder à l'échange de ce bien et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

QUESTIONS DIVERSES :

M. le Maire explique que l'entreprise AXIANS Mobile IDF a transmis à la mairie un dossier d'information concernant un projet d'installation d'antennes relais en vue de la 5 G sur la tour hertzienne située au 24 rue Neuve à Montgé-en-Goële. Les élus sont invités à le consulter au secrétariat.

Isabelle GUERROUDJ rappelle que la Ressourcerie éphémère des deux Morins était présente au foyer rural pour une collecte les 14, 15 et 16 octobre. La vente solidaire s'est déroulée les 19 et 20 octobre. Malheureusement, la vente n'a pas eu le succès espéré.

Isabelle GUERROUDJ informe des évènements à venir :

- Arbre de Noël : le 7 décembre 2024
- Le colis des aînés sera distribué courant décembre
- Nouveauté : concours des illuminations et décorations de Noël en décembre avec une remise des récompenses lors de l'après-midi de convivialité, le 12 janvier 2025.

Informations de Montgé Sports et Loisirs :

- 19 et 20 octobre : La fête foraine a été un vrai succès.
- 31 octobre : Halloween : de nombreux enfants et parents ont répondu présents et ont défilés dans les rues.
- 30 novembre : La journée à Amiens est complète.
- 15 décembre : marché de Noël.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Fait à Montgé-en-Goële et affiché le

Le Secrétaire de séance,
Rémi PELLETIER



Le Maire,
M. Pascal HIRAUX

